

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

A-01



Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit	: HP Grinding, HP XX, Allsteel XX, Stainless, ALU, Concrete, Pipefitter, Xcavator, Ripcut, Chopcut, Chopcut ALU, Portacut, Zip, Zip Stainless, Zipcut, Zip ALU, Railcut, HP Cup Wheel, Flexcut, Zip XXTREME, Zip TITAN, Chopcut TITAN, ErgoFlex
No de fiche signalétique.	: A-01
Code du produit	: 08-B (310, 312, 400, 402, 410, 412, 450, 451, 452, 460, 462, 500, 501, 502, 510, 512, 600, 602, 630, 632, 701, 710, 712, 901, 910, 912) 08-D (452, 502, 702) 08-E (450, 500, 700) 08-F (450,451,452,460,462,500,501,502,510,512,600,602,700,702,900,902) 08-H (450, 452, 500, 502, 600, 602, 700, 702, 900, 902) 08-K (400, 410, 450, 460, 500, 510, 600, 700, 701, 900, 901) 08-L (450, 452, 500, 502, 600, 602, 700, 702, 900, 902) 08-N (452,453,454,502,503,504,533,602,603,604,633,634,702,703,704,904) 08-P (450, 460, 500, 510, 600, 700, 900) 10-A (123, 143, 163, 183, 203, 206, 246) 10-B (123, 143, 163, 183, 203, 246) 10-C (123, 143, 163, 203, 206) 10-H (143, 163) 10-L (123, 143) 10-P (123, 143, 163) 10-Q (123, 143, 163) 11-A (121, 122, 123, 141, 142, 143) 11-D (121, 122, 123, 141, 142, 143) 11-F (042, 052, 062, 072, 092, 142, 152, 162, 172, 192) 11-H (042, 052, 062, 072) 11-L (211, 213, 221, 223, 231, 233, 251, 253, 302, 303, 308, 312, 313, 322, 323, 333, 353, 403, 405, 408, 413, 415, 423, 433, 453) 11-T (042, 052, 062, 070, 072, 080, 092, 100, 142, 152, 162, 172, 192, 242, 252, 262, 272, 292, 342, 352, 362, 453, 503, 542, 552, 603, 642, 652, 662, 772, 842, 844, 852, 854, 862, 864) 11-U (042, 052, 062, 072, 142, 152, 162, 172, 303, 403) 11-V (143,145,163,165) 12-A (004, 005, 006) / 12-B (004, 005, 006) 15-L(303,306,453,456,460,503,506,510,602,603,606,702,703,706,710,463, 513, 516, 843, 853, 863, 873) 15-T (453, 503, 603, 703)



Section 1. Identification

Type de produit : Solide.

Utilisations identifiées

Broyage avec ponceuses d'angle à main portables.

Fournisseur/Fabriquant : Walter Technologies pour surfaces

Données relatives au fournisseur : 5977 Transcanadienne Ouest
Pointe-Claire, Québec
H9R 1C1
Tel: 514-630-2800
Sans frais: 1-800-363-7368
Télé: 514-630-2825



Numéro de téléphone en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC (Centre d'urgence de Transport Canada), (613) 996-6666, 24 heures / 7 jours

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette fiche signalétique contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette fiche signalétique devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance ou du mélange : Non classé.

Ce produit est un article en vertu des systèmes de communication des risques aux États-Unis, du SIMDUT 2015 et du NMX-R-019 au Mexique. Par conséquent, il est EXEMPTÉ des exigences réglementaires en vertu du HCS, SIMDUT 2015 et du NMX R-019.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Dangers non classés ailleurs (DNCA)



Section 2. Identification des risques

Dangers physiques non classés autrement (DPNCA) : Aucun connu.

Dangers pour la santé non classés autrement (DSNCA) : Aucun connu.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Numéro CAS : Non applicable.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Fluorure d'aluminium et de potassium	10 - 30	60304-36-1
Titane, dioxyde de	1 - 5	13463-67-7
Calcium, oxyde de	1 - 5	1305-78-8
Oxyde de zinc	1 - 5	1314-13-2
Noir de carbone	0.01 - 0.3	1333-86-4

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Pas une voie d'exposition anticipée.

Inhalation : Pas une voie d'exposition anticipée.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Pas une voie d'exposition anticipée. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Section 4. Premiers soins

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone
 Oxydes de soufre
 composés halogénés
 oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : S/O, une matière solide

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement : S/O, une matière solide

Grand déversement : S/O, une matière solide

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.
- Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Fluorure d'aluminium et de potassium	ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). TWA: 2.5 mg/m ³ , (en F) 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). TWA: 2 mg/m ³ , (en Al) 10 heures. OSHA PEL Z2 (États-Unis, 11/2006). TWA: 2.5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Poussière OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). TWA: 2.5 mg/m ³ , (en F) 8 heures. OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 2.5 mg/m ³ , (en F) 8 heures.
Titane, dioxyde de	OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 10 mg/m ³ 8 heures.
Calcium, oxyde de	ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures.
Oxyde de zinc	NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). CEIL: 15 mg/m ³ Forme: Poussière TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Poussière et fumée STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fumée OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fumée STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fumée TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fumée TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire
Noir de carbone	ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable. NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 3.5 mg/m ³ 10 heures.



Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

TWA: 0.1 mg of PAHs/cm³ 10 heures.
 OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).
 TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.

Canada

<u>Limites d'exposition professionnelle</u>		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			Notations
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	
Oxyde d'aluminium	US ACGIH 4/2014	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 4/2009	-	10	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 7/2013	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[b]
Oxyde d'aluminium, Al Fluorure d'aluminium et de potassium, en F	ON 1/2013	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	QC 1/2014	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[c]
	US ACGIH 2/2010	-	2.5	-	-	-	-	-	-	-	
Fluorure d'aluminium et de potassium, en Al	AB 4/2009	-	2.5	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 9/2010	-	2.5	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 7/2010	-	2.5	-	-	-	-	-	-	-	
Fluorure d'aluminium et de potassium, en Al Titane, dioxyde de	QC 6/2008	-	2	-	-	-	-	-	-	-	
	US ACGIH 4/2014	-	10	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[3]
Calcium, oxyde de	BC 7/2013	-	3	-	-	-	-	-	-	-	[d]
	ON 1/2013	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[c]
	QC 1/2014	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[c]
Oxyde de zinc	US ACGIH 4/2014	-	2	-	-	10	-	-	-	-	[a]
	AB 4/2009	-	2	-	-	10	-	-	-	-	[b]
	BC 7/2013	-	2	-	-	10	-	-	-	-	[b]
Trioxyde de fer Trioxyde de fer, Fe	ON 1/2013	-	2	-	-	10	-	-	-	-	[a]
	QC 1/2014	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[f]
	US ACGIH 4/2014	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[a]
Trioxyde de fer Trioxyde de fer, Fe Verre aux oxydes, produits chimiques	AB 4/2009	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	BC 7/2013	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[g]
	ON 1/2013	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[f]
Noir de carbone	QC 1/2014	-	3	-	-	-	-	-	-	-	[d]
	US ACGIH 4/2014	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[c]
	AB 4/2009	-	5	1 f/cc	-	-	-	-	-	-	[a]
Carbonate de calcium	BC 7/2013	-	5	1 f/cc	-	-	-	-	-	-	[h]
	ON 1/2013	-	10	1 f/cc	-	-	-	-	-	-	[i]
	QC 1/2014	-	5	1 f/cc	-	-	-	-	-	-	[j]
Carbonate de calcium	US ACGIH 4/2014	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[k]
	AB 4/2009	-	3	-	-	-	-	-	-	-	[i]
	BC 7/2013	-	3.5	-	-	-	-	-	-	-	[e]
Carbonate de calcium	ON 1/2013	-	3	-	-	-	-	-	-	-	[i]
	QC 1/2014	-	3.5	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[3]
		-	10	-	-	-	-	-	-	-	[c]

[3]Sensibilisation cutanée

Forme: [a]Fraction alvéolaire [b]Respirable [c]Empoussiérement total [d]Poussières alvéolaires [e]Inhalable [f]Fumée [g] Poussière [h]Poussière et fumée [i]Fraction inhalable. [j]Fibres inhalables. [k]Fibre [l]Fibre, particule totale

Mexique



Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Oxyde d'aluminium	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 10 mg/m ³ 8 heures.
Fluorure d'aluminium et de potassium	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 2 mg/m ³ 8 heures.
Titane, dioxyde de	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-CT: 20 mg/m ³ , (en Ti) 15 minutes. LMPE-PPT: 10 mg/m ³ , (en Ti) 8 heures.
Calcium, oxyde de	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 2 mg/m ³ 8 heures.
Oxyde de zinc	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: Poudre. LMPE-PPT: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: fumée LMPE-CT: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: fumée
Trioxyde de fer	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-CT: 10 mg/m ³ , (en Fe) 15 minutes. LMPE-PPT: 5 mg/m ³ , (en Fe) 8 heures.
Verre aux oxydes, produits chimiques	ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable. TWA: 1 f/cc 8 heures. Forme: Fibres inhalables.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène** : Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	: Solide.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Non applicable.
Seuil de l'odeur	: Non applicable.
pH	: Non applicable.
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation	: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non applicable.
Densité de vapeur	: Non applicable.
Densité relative	: 0.8 à 3.5 g/cm ³
Solubilité	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non applicable.
Volatilité	: Non disponible.
COV (p/p)	: 0 % (p/p)

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, les acides et les alcalins.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Information toxicologique

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Fluorure d'aluminium et de potassium	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Titane, dioxyde de	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 µg Intermittent	-
Oxyde de zinc	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP	ACGIH	EPA	NIOSH
Oxyde d'aluminium	-	-	-	A4	-	-
Fluorure d'aluminium et de potassium	-	3	-	A4	-	-
Titane, dioxyde de	-	2B	-	A4	-	+
Trioxyde de fer	-	3	-	A4	-	-
Verre aux oxydes, produits chimiques	-	3	-	A4	-	-
Noir de carbone	-	2B	-	A3	-	+

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Calcium, oxyde de	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Information toxicologique

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mesures numériques de la toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Fluorure d'aluminium et de potassium Titane, dioxyde de	CE50 22.8 mg/L	Crustacés	48 heures
	Aiguë CE50 5.83 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 3 mg/L Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 5.5 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
Calcium, oxyde de	Aiguë CL50 1000 mg/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 0.984 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
Oxyde de zinc	Chronique NOEC 100 mg/L Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus - Juvenile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	46 jours
Oxyde de zinc	Aiguë CE50 0.042 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 0.017 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures

Persistance et dégradabilité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Titane, dioxyde de	-	352	faible
Calcium, oxyde de	-	2.34	faible
Oxyde de zinc	-	60960	élevée

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Information relative au transport

	DOT	TMD / NOM-003-SCT	IMDG	IATA
Numéro NU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Nom officiel d'expédition UN	-	-	-	-
Classe(s) de danger relatives au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

AERG : Non applicable.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.



Section 14. Information relative au transport

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC : Non disponible.

Section 15. Information réglementaire

Réglementations États-Unis : Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
CWA (Clean Water Act) 307: Oxyde de zinc

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

SARA 302/304

Information sur les composants

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Non applicable.

Information sur les composants

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
Titane, dioxyde de Calcium, oxyde de Noir de carbone	1 - 5 1 - 5 0.01 - 0.3	Non. Non. Non.	Non. Non. Non.	Non. Non. Non.	Non. Oui. Non.	Oui. Non. Oui.

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Oxyde d'aluminium Oxyde de zinc	1344-28-1 1314-13-2	60 - 100 1 - 5
Avis du fournisseur	Oxyde d'aluminium Oxyde de zinc	1344-28-1 1314-13-2	60 - 100 1 - 5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.



Section 15. Information réglementaire

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Titane, dioxyde de; Calcium, oxyde de; Oxyde de zinc; Trioxyde de fer; Verre aux oxydes, produits chimiques
- New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Fluorure d'aluminium et de potassium; Titane, dioxyde de; Calcium, oxyde de; Oxyde de zinc; Trioxyde de fer; Noir de carbone
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Fluorure d'aluminium et de potassium; Titane, dioxyde de; Calcium, oxyde de; Oxyde de zinc; Trioxyde de fer; Noir de carbone

Californie prop. 65

MISE EN GARDE : Ce produit contient un ou des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour provoquer le cancer.

Nom des ingrédients	Cancer	Effet sur la reproduction	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Titane, dioxyde de Noir de carbone	Oui. Oui.	Non. Non.	Non. Non.	Non. Non.

Canada

Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Zinc (et ses composés)
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés : Fluorure d'aluminium et de potassium
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Listes internationales

Répertoire national

- Australie** : Indéterminé.
- Chine** : Indéterminé.
- Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Japon** : Indéterminé.
- Malaisie** : Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.
- Philippines** : Indéterminé.
- République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Taiwan** : Indéterminé.

Section 16. Renseignements supplémentaires

Historique

- Date d'édition mm/dd/yyyy** : 05/30/2015
- Version** : 1
- Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

Section 16. Renseignements supplémentaires

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

